Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet:

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais

Demandes de Audois,

subventions:

Dévoiement

des VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles réseaux AEP et de L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

vidange du

Peupliers

Commune **LAURABUC**

réservoir - Allée des VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du - 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil de communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des travaux de dévoiement des réseaux AEP et de la vidange du réservoir, Allée des Peupliers de la commune de LAURABUC,

Décision n° 22-113

DECIDE

ARTICLE I: de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes:

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en Préfecture le :

Et par la publication informatique le :

Intitulé de l'opération	Dévoiement des réseaux AEP et de la vidange du réservoir - Allée des Peupliers
Localisation	LAURABUC
Année de démarrage des travaux	2023
Montant de l'opération (HT)	109 333,40 €
Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	54 666,70 €
Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
Montant de l'aide du CD11 (HT)	32 800,02 €
Autofinancement	21 866,68 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID: 011-200035855-20221007-DECISION_22113-DE

ARTICLE II : la présente décision n° 22-113 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 7 octobre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER